

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : LUNEL Gérard. MONTELMARD Chrystelle ; VIALLE Viviane ; JUSSA Agnès ; MICHEL Jean ; CARAT Cécile ; REYNAUD Claude ; ROLLET Brigitte ; RODILLON Bernard ; BAEZA Richard ; BEGOUIN Yolande ; MONTAGNE Sonia ; MARCHETTO Yves ; QUERCIA José

Pouvoirs : REY Kévin à MARCHETTO Yves
BURAIS Eric à LUNEL Gérard ;

Absences : ROUX Isabelle
CARBONNEL Théo
MANIER Karine

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de pouvoirs : 2
Quorum : 10
Secrétaire de séance : ROLLET Brigitte
Date de convocation : 07/05/2019

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 09 avril 2019.

1- AJOUT ET SUPPRESSION DE SUJETS A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

- 1- La délibération concernant le la déclaration de projet du parc photovoltaïque est reportée au vu de l'actualité juridique du contentieux entre la commune et l'agglomération. De plus des précisions doivent être apportées quant à la prise en charge de ROVALER sur le coût de la procédure pour les modifications des documents d'urbanisme. Un conseil extraordinaire est proposé pour le mardi 21 mai 2019.

Avec 15 voix POUR et une abstention, la délibération est reportée et le conseil extraordinaire accepté.

- 2- Monsieur le Maire souhaite ajouter une délibération concernant l'autorisation de déposer une déclaration préalable au nom de la commune pour réaliser des travaux de sécurité à l'école élémentaire.

A l'unanimité des membres présents, la proposition d'ajout de Monsieur le Maire est accepté.

2- AUTORISATION DEPOT DECLARATION PREALABLE TRAVAUX SECURISATION ECOLE ELEMENTAIRE GROUPE SCOLAIRE GUY ODEYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de sécuriser les accès rez-de-chaussée pour l'école élémentaire.

Les travaux de barreaudage seront effectués par les services techniques pendant la période d'été.

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable de travaux (DP),

Monsieur le Maire précise que la signature d'un document d'urbanisme relève de la compétence du Maire et que le dépôt relève de la compétence du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable de travaux pour la sécurisation du site de l'école élémentaire du groupe scolaire Guy Odeyer ;

3- CREDITS CULTURELS 2019 GROUPE SCOLAIRE GUY ODEYER

Il est proposé au conseil de voter les crédits culturels suivant pour l'année 2019 pour l'ensemble des écoles de Saint Paul Lès Romans :

- Ecole élémentaire : 42 euros par enfants inscrits
- Ecole maternelle : 42 euros par enfants inscrits

Un premier 1/3 soit 14 euros par enfants inscrits sera versé aux écoles pour financer les frais du premier semestre 2019 concernant les activités culturelles.

Le premier versement se fera en juin.

Le solde des crédits restant seront versées à l'OCCE suite à la validation des projets culturels par la commission scolaire et les conseils d'écoles ;

A l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le montant des crédits alloués pour les crédits culturels scolaires pour l'année 2019 ;
- VALIDE le processus d'octroi des crédits culturels aux écoles ;

A savoir que les crédits sont utilisés en totalité par les enseignants. En contrepartie, les enseignants doivent produire un projet pédagogique justifiant l'intérêt pour les enfants des projets financés par la commune.

Saint Paul est une commune généreuse avec + 30% de financement des écoles par rapport aux communes des alentours.

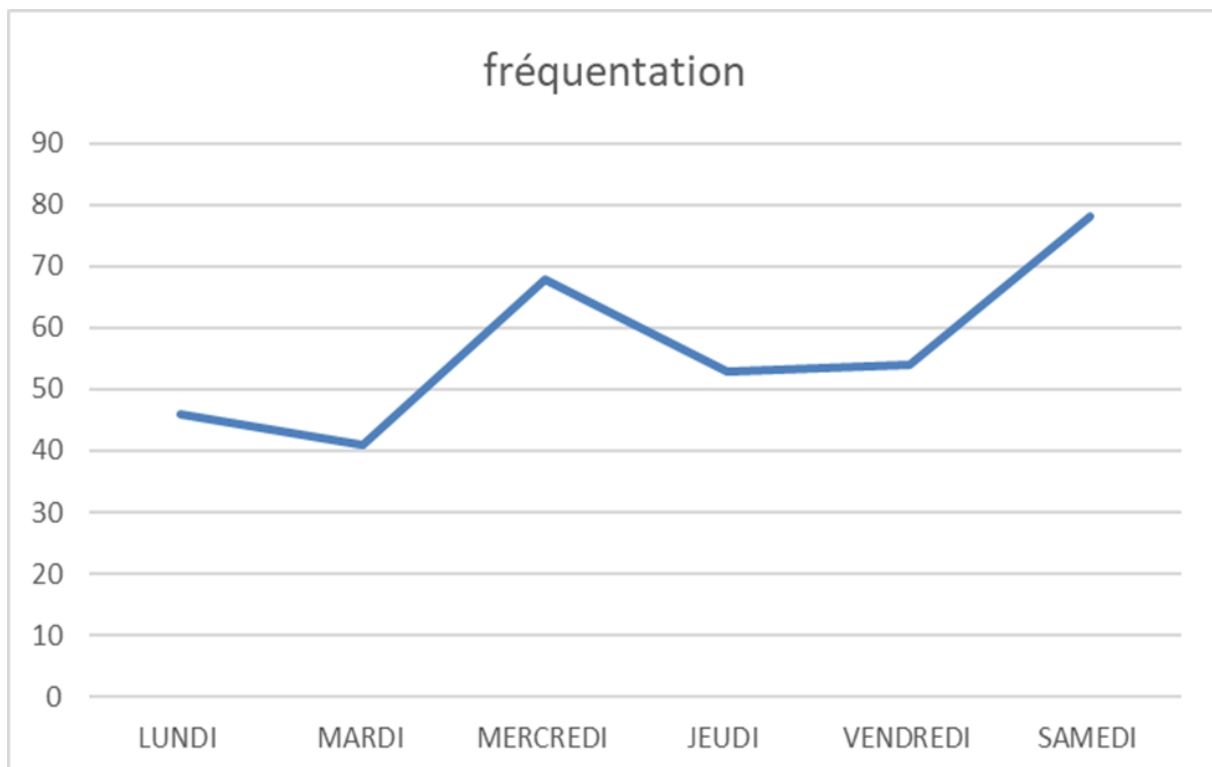
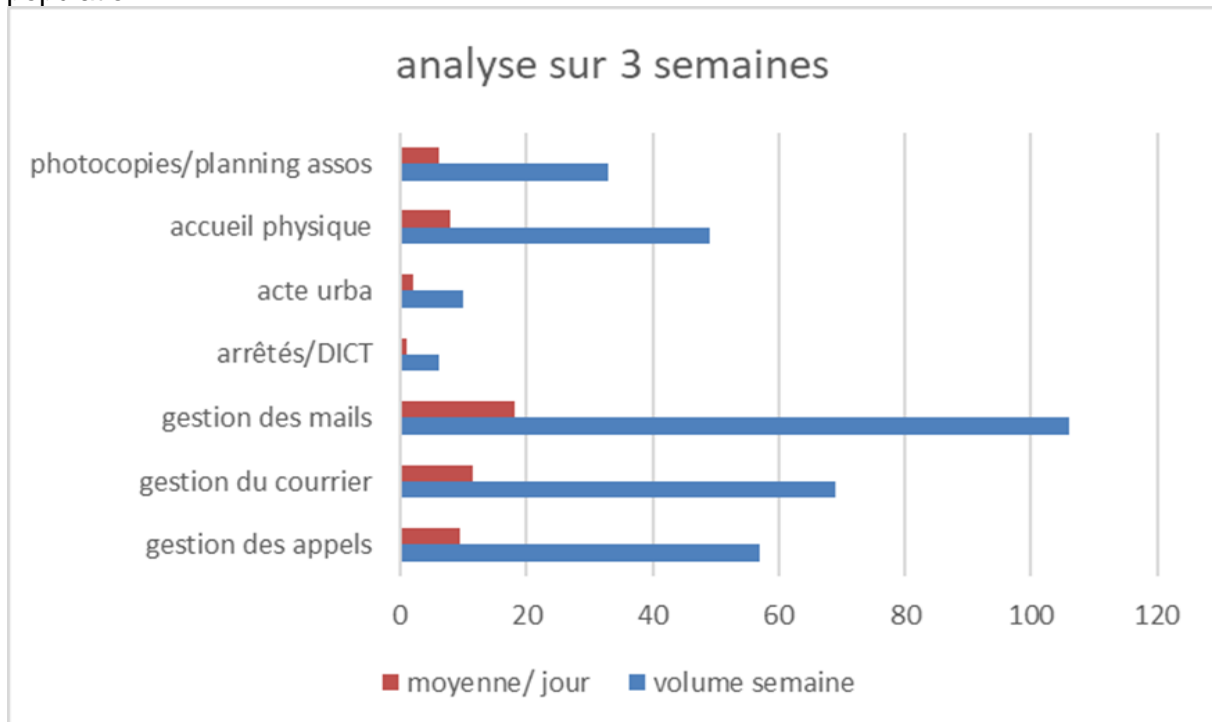
4- PERENNISATION DU POSTE D'ACCUEIL -SUIVI ACTIVITE

Monsieur le Maire présente l'activité importante de l'accueil de la commune qui est ouverte 6 jours sur sept tous les matins.

L'analyse a été faite sur une partie des tâches de l'accueil : la gestion des actes d'état civil, l'affranchissement, les sollicitations diverses des autres services, la numérisation des actes

ne sont pas comptabilisés.

La proposition est de conserver ce volume d'activité vu l'activité et le service proposé à la population.



Il est proposé de pérenniser le poste qui a été créé par délibération en date du 13 novembre 2018 du Conseil Municipal créant l'emploi permanent à temps non-complet d'adjoint administratif pour les besoins de l'accueil,

De plus une déclaration de vacance a été effectuée auprès du centre de gestion.

Vu la candidature de l'agent en poste actuellement sur le poste d'accueil et ayant pleinement satisfait les besoins de la commune sur sa manière de servir et sur compétences ; Il est proposé de la stagiairiser sur ce poste.

Le conseil est unanimement favorable sur ce recrutement proposé. Cela ne nécessite pas de délibération proprement dite au vu des délibérations déjà prises sur le poste d'accueil.

5- DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation au Maire pour les Communes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 08/08/2014 et du 24/06/2014, portant délégation de compétences à Monsieur le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Considérant l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000€ HT,

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire suivante :

Décision 2019-01. Acceptation de devis/factures (TTC) de fournisseurs ou artisans pour réalisation de travaux.

OBJET	ENT	MONTANT
raccordement au réseau basse tension	SDED	2 486,49 €
travaux prolongation colombarium	BONNET	5 436,90 €
Mission SPS et bureau de contrôle hangar de stockage	ALPES CONTROLES	1 878,00 €
SIGNALISATION HORIZONTALE	DEPARTEMENT	1 911,26 €
signaletiques verticale	TTI Rochetaille	2 144,46 €
branchement électrique hangar de stockage	ENEDIS	1 293,12 €
Rideau de scène CCS	LA BS	1 197,35 €
signanisation CCS	SAS DIRECT SIGNALETIQUE	1 749,48 €
Augmentation taille espace disque serveur	WORK WELL/ORGABURO	1 392,00 €
remplacement postes informatiques	HIPCOM	8 156,40 €
		27 645,46 €

Pour le branchement du hangar il s'agit du réseau électrique qui est amené au bâtiment. Un branchement séparé sera bien prévu entre le comité des fêtes et la commune.

6- DM 1 : BUDGET PRINCIPAL 2019

Il est demandé au conseil de procéder à une décision modificative afin de faire face à des dépenses non prévisibles.

Pour prendre en charge les frais liés au raccordement du SDED et pour faire face à des annulations de titres face à des impayés, il est nécessaire de revoir les inscriptions de crédits au chapitre 204 (subvention d'équipements versés) et 067 (charges exceptionnelles).

Fonctionnement M14

DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
CHAPITRE 022 :- 8300	CHAPITRE 67 compte 673 : + 8300 euros

Investissement M14

DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
CHAPITRE 020 :- 5000	204 +5000 204 +5000 CHAPITRE 204 : +5000

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de DM n°1 pour le budget 2019 de la commune.

7- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Monsieur l'adjoint aux finances expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil de Saint Paul Lès Romans de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Considérant la nécessité d'améliorer les délais de perception des taxes au regard de l'investissement de la commune pour les infrastructures urbaines (voirie- réseau EDF-gaz.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8- Position de la municipalité sur la réflexion d'une déclaration de projet porté par la commune pour une mise en compatibilité du PLU pour l'extension de la carrière des sablons

Rappel historique :

- 1- 05 mars 2019 : présentation de la réflexion de l'extension de la carrière par BRCM aux membres du conseil durant une commission municipale interne.
- 2- Devant les enjeux, souhait des membres du conseil d'organiser une réunion publique sur ce sujet le 29 mars 2019 ;
- 3- Suite à cette réunion des questions ont été formulées par les habitants et riverains. Monsieur le Maire a souhaité que BRCM puisse y répondre avant de permettre à la commune de se prononcer sur ce sujet.
- 4- Le 23/04/2019 : réponse de BRCM sur ces questions.
- 5- 14/05/2019/ Avis du conseil sur cette réflexion.

Ci-dessous les trois autorités compétentes pouvant entériner une déclaration de projet :

VI) Adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU

1- Autorité compétente

a) Lorsque la commune ou l'EPCI compétent décide de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'un projet (article [R. 153-15-2°](#) du code de l'urbanisme), il **appartient au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'EPCI compétent d'adopter la déclaration de projet.**

La déclaration de projet emporte alors approbation des nouvelles dispositions du PLU.

b) Lorsque la déclaration de projet est décidée par un établissement public d'Etat, une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un établissement public dépendant d'une collectivité autre que l'EPCI compétent en matière de PLU ou la commune (article [R. 153-16-2°](#) du code de l'urbanisme), **le dossier de mise en compatibilité est soumis par l'autorité chargée de la procédure au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'EPCI compétent**, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête **pour approuver** la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au maire ou président de l'EPCI compétent dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie à la personne publique qui réalise l'opération la délibération de la commune ou de l'EPCI compétent ou la décision qu'il a prise.

c) Lorsque la déclaration de projet est décidée par l'Etat (article [R. 153-17-2°](#) du code de l'urbanisme), **le dossier de mise en compatibilité du PLU est soumis pour avis par le préfet au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'EPCI compétent.** Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois (article [L. 153-57](#) du code de l'urbanisme).

Le préfet adopte par arrêté préfectoral la déclaration de projet au vu de l'ensemble des pièces du dossier. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Vu l'article L 153-15-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant la présentation de la réflexion de l'extension de la carrière par BRCM aux membres du conseil durant une commission municipale interne le 05 mars 2019 ;

Considérant la réunion publique organisée par la commune sur ce sujet le 29 mars 2019 ;

Considérant les éléments de réponses fournies par l'exploitant de la carrière suite à la réunion publique ;

Considérant les problématiques environnementales et les préoccupations des riverains ; Des questions se posent concernant les problématiques de poussières et les risques réguliers des camions non bâchés. Constat de nuage de poussières par vent du sud. Problématique de l'entretien des voiries et du réaménagement du site après exploitation.

A savoir que les conseillers mais également les membres de l'ASPPE peuvent visiter le site de la carrière ; De plus pour la prochaine commission locale de concertation et de suivi de la carrière des nouveaux membres de l'ASPPE peuvent être inclus dans cette commission ;

Considérant l'absence d'éléments présentant un motif d'intérêt général dans l'extension de la carrière ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- EST CONTRE le portage d'une déclaration de projet en vue de l'extension de la carrière de Saint Paul ;

9- QUESTIONS DIVERSES

- 1- Vandalisme mobiliers urbain suite à la manifestation du CORSO : remise en état en cours.
- 2- Dotation informatique de Valence Romans Agglo : 7699 euros pour l'école élémentaire et 4909 euros pour l'école maternelle ;
- 3- 16 mai 2019 : AG d'Emmaüs
- 4- 19 MAI Cité de la musique : exposition des œuvres artistiques de la communauté d'Emmaüs
- 5- Antenne Orange : . Aucune réponse d'orange sur l'évaluation du nombre de personnes intéressées par la couverture ; Question de la commune restée lettre morte.
- 6- Fibre optique : le calendrier se précise. Le parc St Paul et les Buisnières seront raccordés en premier Le village se fera au plus tard en 2022 ;

Prochain conseil municipal : le mardi 21 mai 2019 en session extraordinaire